



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

2024-010

Objet :

**Mise à disposition Hall Solar
Impulse pour les élections
Européennes du 09 Juin
2024**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté

D'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L.2122-18 et L.2122-23,

- Article 1^{er} :** Le hall Solar Impulse (Dolexpo) est mis à disposition des candidats ou des partis les représentant dans le cadre de la campagne électorale des élections européennes, à compter **du lundi 8 Avril 2024 jusqu'à la veille du scrutin, soit le 08 Juin 2024.**
- Article 2 :** Le hall est destiné à accueillir le public pour des réunions électorales à Dole.
- Article 3 :** Il est accessible gratuitement **une seule fois avant le scrutin** pour les candidats en lice, ou le parti les représentant, sous réserve de sa disponibilité.
- Article 4 :** Toute location supplémentaire par un candidat ou le parti le représentant fait l'objet d'une facturation conforme à la grille tarifaire en vigueur. De même, la facturation s'applique pour les locations accordées en dehors de la période citée à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 5 :** Le hall Solar Impulse (DOLEXPO) est mis à disposition une fois avant le scrutin durant la période fixée à l'article 1, en fonction de la programmation des salons et des réservations déjà arrêtées. Les candidats ou le parti les représentant devront prendre à leur charge les frais de sécurité obligatoire (SSIAP), les frais de nettoyage ainsi que les frais de personnel (techniciens, adjoints de sécurité ...)

- Article 6 :** L'attribution de la salle est accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites transmises auprès de la Direction Etat Civil et Moyens Généraux / service Elections de la Ville de Dole, selon les disponibilités des locaux.
- Article 7 :** L'occupation des locaux et les modalités de leur utilisation sont soumises à la signature préalable par le représentant du candidat ou du parti le représentant d'une convention de mise à disposition et à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant occasionnés lors de l'utilisation.
- Article 8 :** Toute réclamation sur les conditions d'attribution et de facturation doit être formulée par un courrier adressé en mairie de Dole.
- Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque représentant de liste ou de candidat faisant une demande de mise à disposition de salle.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 05 Avril 2024,

